



RÈGLEMENT DE LA PARTIQUE SPORTIVE À L'UNIVERSITÉ PARIS II PANTHÉON-ASSAS

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<p>Article 1. Activités proposées</p> <p>Il est possible de pratiquer deux types d'Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA) à l'Université Paris II Panthéon-Assas :</p> <ul style="list-style-type: none">o Une Formation Qualifiante (FQ), gratuite, annualisée sur 24 séances et qui permet l'attribution de « points sport », comptabilisés dans l'unité complémentaire (UEC) du premier semestre de tous les diplômes nationaux de L1 à M1 ;o Une Formation Personnelle (FP), qui ne donne pas droit aux points sport, payante (35 euros, avec gratuité pour les boursiers). <p>Chaque étudiant peut choisir de pratiquer deux activités : 1 FQ + 1 FP ou 2 FP. La liste des disciplines sportives supports des FQ et FP est arrêtée chaque année par le Président de l'Université.</p>	<p>Article 1. Activités proposées</p> <p>Tout étudiant de l'Université Paris II Panthéon-Assas peut pratiquer deux types d'activités physiques, sportives et artistiques (APSA) par semestre :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une APSA FQ (formation qualifiante) permet l'attribution de points sport.- Une APSA FP (formation personnelle) ne permet pas l'attribution de points sport.o Chaque étudiant peut choisir une FQ et une FP par semestreo Une seule APSA FQ par semestre permet l'attribution de points sport et ce pour les diplômes nationaux de L1 à M1 (et certains M2). Les critères d'évaluation des points sport sont définis à l'article 7 du présent règlement. <p>La liste des APSA permettant l'attribution de points sport est arrêtée chaque année par le Président de l'Université.</p>
<p>Article 2. Conditions d'inscription</p> <p><i>2.1. Certificat médical</i> La présentation d'un certificat médical est obligatoire pour l'inscription aux APSA. Il doit être rédigé en français et daté de moins de trois ans s'il est établi à partir du 01/09/2016 par un médecin de l'Union européenne.</p> <p><i>2.2. Inscriptions</i> Les inscriptions peuvent se faire pendant toute la durée de l'année universitaire. De septembre à octobre, les inscriptions se font :<ul style="list-style-type: none">o en ligne : https://aplisweb.u-paris2.fr/InscriptionSport/accueil ;o ou par l'application « Sportunivparis2 ».</p>	<p>Article 2. Conditions d'inscription</p> <p><i>2.1. Certificat médical</i> La présentation d'un certificat médical est obligatoire pour l'inscription aux APSA. Il doit être rédigé en français ou en anglais par un médecin de l'Union européenne et daté de moins d'un an au moment de l'inscription.</p> <p><i>2.2. Inscriptions</i> Les inscriptions peuvent se faire pendant toute la durée de l'année universitaire. Les inscriptions se font :<ul style="list-style-type: none">o en ligne : https://aplisweb.u-paris2.fr/InscriptionSport/accueil ;o ou par l'application « Sportunivparis2 ».Au 1er semestre : de septembre à octobre</p>

De novembre à avril, les inscriptions se font directement au **bureau du Service des sports**. Les inscriptions dérogatoires ne peuvent se faire que sur présentation d'une autorisation écrite et signée par l'enseignant de l'APSA concernée et d'un certificat médical valide.

2.3. Points sports

Le règlement des études et des examens des diplômés des premiers et des deuxièmes cycles prévoit la prise en compte, en vue de leur obtention, de la pratique d'une activité physique et sportive, à travers l'attribution de **points sport**, comptabilisés dans l'unité complémentaire (UEC) du premier semestre.

Dans le cas où l'étudiant suit plusieurs cursus, il doit choisir au moment de son inscription le diplôme au titre duquel il postule aux points sport.

Un étudiant qui redouble, ayant déjà validé l'unité complémentaire (UEC) du premier semestre, ne peut s'inscrire qu'en Formation Personnelle (FP). Pour postuler aux points sport, les inscriptions doivent se faire **avant le 31 octobre de chaque année**.

L'étudiant se voit remettre en contrepartie une **attestation d'inscription** du Service des sports qu'il doit présenter au professeur responsable de l'APSA lors du **premier cours**.

Au 2nd semestre : de janvier à février

Hors des périodes d'inscriptions en ligne, celles-ci se font directement au **bureau du Service des sports ou par mail à sports@u-paris2.fr**

Les inscriptions dérogatoires se font sur présentation d'une autorisation écrite, signée par l'enseignant de l'APSA concernée, accompagnée d'un certificat médical valide.

Après que son inscription a été validée, l'étudiant se voit remettre une **attestation d'inscription** du Service des sports, attestation qu'il doit présenter au professeur responsable de l'APSA lors du **premier cours**.

2.3. Points sports

Le règlement des études et des examens des diplômés des premiers et des deuxièmes cycles prévoit la prise en compte, en vue de leur obtention, de la pratique d'une activité physique et sportive, à travers l'attribution de **points sport**, comptabilisés dans l'unité complémentaire (UEC) du semestre correspondant à la pratique effective.

Dans le cas où l'étudiant suit plusieurs cursus, il doit choisir, au moment de son inscription, le diplôme au titre duquel il postule aux points sport.

Un étudiant qui redouble et qui a validé l'unité complémentaire (UEC) d'un semestre ne peut obtenir de points sport pour ce même semestre. Pour postuler aux points sport, les inscriptions doivent avoir été validées **deux semaines maximum après le début des enseignements des TD de sport**.

Article 3. Contenu cours

Dès l'ouverture des inscriptions, le contenu de formation de chaque activité est à la disposition des étudiants sur le site <http://sportassas.u-paris2.fr> à la rubrique « les cours de sport » et sur l'application « Sportunivparis2 » (à télécharger sur App Store et Android).

Plus généralement, le site du Service des sports et l'application permettent d'accéder aux plannings des cours et à toutes les informations nécessaires (accueil activités, points sport, inscriptions, sportifs de haut niveau, association sportive, etc.), de connaître les lieux et adresses des installations ainsi que les noms et coordonnées des enseignants.

Article 3. Contenu cours

Dès l'ouverture des inscriptions, le contenu de formation de chaque activité est à la disposition des étudiants sur le site <http://sportassas.u-paris2.fr> à la rubrique « les cours de sport » et sur l'application « Sportunivparis2 » (à télécharger sur App Store et Android).

Plus généralement, le site du Service des sports et l'application permettent d'accéder aux plannings des cours et à toutes les informations nécessaires (accueil activités, points sport, inscriptions, sportifs de haut niveau, association sportive, etc.), de connaître les lieux et adresses des installations ainsi que les noms et coordonnées des enseignants.

Article 4. Organisation des cours

Le rythme des cours de sport est conforme au **calendrier universitaire**, tel que voté chaque année par le conseil d'administration de l'Université. Les cours se déroulent sur **24 semaines** (soit **1 cours par semaine**). Ils sont interrompus pendant les sessions des examens du premier et du second semestre.

Les horaires fournis sont ceux du début et de fin de la séance.

Les informations concernant les modifications exceptionnelles (annulation, remplacement de cours, interruption de cours, fermeture du bureau ou des installations, etc.) sont inscrites sur le **site <http://sportassas.u-paris2.fr>** et/ou transmises aux étudiants concernés par l'intermédiaire de leur **boîte mail** et de l'**application « Sportunivparis2 »**.

Article 4. Organisation des cours

Le rythme des TD de sport est conforme au **calendrier universitaire**, tel que voté chaque année par le conseil d'administration de l'Université. Les cours se déroulent sur **12 semaines** (soit **1 cours par semaine**) par semestre.

Les horaires transmis sont ceux du début et de fin de la séance.

Les informations concernant les modifications exceptionnelles (annulation, remplacement, interruption de cours, fermeture du bureau ou des installations, etc.) sont notifiées sur le **site <http://sportassas.u-paris2.fr>** et/ou transmises aux étudiants concernés par l'intermédiaire de leur **boîte mail** et de l'**application « Sportunivparis2 »**.

Article 5. Accès aux séances et déroulement

5.1. Attestation d'inscription et accès aux installations

L'étudiant doit présenter à son enseignant l'**attestation d'inscription** établie par le Service des sports lors de son **premier cours**.

L'accès aux **installations** n'est autorisé qu'au moment des cours ou des créneaux pour lesquels l'étudiant est inscrit, sur présentation de l'**attestation d'inscription** du Service des sports et éventuellement (pour certains centres sportifs) de la **carte d'étudiant**.

5.2. Ponctualité

Afin de respecter l'organisation du travail de la séance, la ponctualité est indispensable. En cas de retard, l'accès au cours et sa comptabilisation sont laissés à l'appréciation de l'enseignant.

5.3. Absence et rattrapage

Toute **absence** doit être signalée :

- au professeur ;
- ou au secrétariat du Service des sports : **01 44 41 57 79** ou **sports@u-paris2.fr**.

Dans le cas d'une absence non justifiée, l'étudiant pourra être rayé des listes et remplacé par un autre étudiant.

Il est possible de **rattraper un cours** dans la même activité avec le même professeur ou un de ses collègues, titulaire du Service des sports. Deux séances pourront alors être effectuées dans la même semaine et validées toutes les deux. Un **maximum de 4 séances** peut être rattrapé sauf

Article 5. Accès aux séances et déroulement

5.1. Attestation d'inscription et accès aux installations

Lors du **premier cours de chaque semestre**, l'étudiant doit présenter à l'enseignant l'**attestation d'inscription au service des sports mentionnant le sport et l'horaire**.

L'accès aux **installations sportives** n'est autorisé qu'au moment du cours pour lequel l'étudiant est inscrit. L'étudiant devra présenter l'**attestation d'inscription** du Service des sports et éventuellement (pour certains centres sportifs) la **carte d'étudiant**.

5.2. Ponctualité

Afin de respecter l'organisation du travail de la séance, la ponctualité est indispensable. En cas de retard, l'accès au cours et sa comptabilisation sont laissés à l'appréciation de l'enseignant.

5.3. Absence et rattrapage

Toute **absence** doit être signalée :

- au professeur ;
- ou au secrétariat du Service des sports : **sports@u-paris2.fr**.

Dans le cas d'une absence non justifiée, l'étudiant pourra être rayé des listes et remplacé par un autre étudiant.

Il est possible de **rattraper un cours** dans la même activité avec le même professeur ou un de ses collègues, titulaire du Service des sports. Deux cours pourront alors être effectués dans la même semaine et être validés tous les deux. Un **maximum de 2 cours** peut être rattrapé par semestre.

<p>arrêt médical de deux mois minimum dûment attesté.</p>	<p>En cas d'arrêt médical de plus d'un mois (dûment attesté et daté du jour de l'accident), la situation sera évaluée par l'enseignant et le directeur du Service des sports.</p>
<p>Article 6. Accident</p> <p>Tout accident survenu pendant un cours peut être couvert par l'assurance du Service des sports. La déclaration, à demander au Service des sports ou téléchargeable sur le site internet http://sportassas.u-paris2.fr, doit se faire dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 48 heures suivant l'accident.</p>	<p>Article 6. Accident</p> <p>Tout accident survenu pendant un cours peut être couvert par l'assurance du Service des sports. La déclaration, à demander au Service des sports ou téléchargeable sur le site internet http://sportassas.u-paris2.fr, doit se faire dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 48 heures suivant l'accident.</p>

<p>Article 7. Évaluation</p> <p><i>7.1. Assiduité</i> Il est à noter que l'assiduité est indispensable à la progression de l'étudiant et permet le bon déroulement de l'enseignement. Pour être évalué, tout étudiant doit assister à un minimum de 20 cours annuels sur les 24 enseignés, une seule séance de cours par semaine étant validée par l'enseignant du Service des sports.</p> <p><i>7.2. Barème</i> Les points sport sont attribués par les enseignants du Service des sports (ou les enseignants des Services des sports en convention avec le Service des sports de l'Université Paris II Panthéon-Assas) selon le barème cumulé suivant : o ½ point pour la pratique effective de l'activité en contrôle continu sur 20 séances ; o ½ point à 1 ½ pour la valeur technique et les progrès appréciés selon les disciplines ; o ½ point à 1 point pour des résultats exceptionnels obtenus dans le cadre de l'Université.</p> <p>D'une manière générale, les points sport sont attribués aux étudiants qui respectent les 4 principes ci-dessous : o ponctualité ; o régularité ; o investissement ; o 20 séances de cours minimum effectuées.</p>	<p>Article 7. Évaluation</p> <p><i>7.1. Assiduité</i> Il est à noter que l'assiduité est indispensable à la progression de l'étudiant et permet le bon déroulement de l'enseignement.</p> <p><i>7.2. Barème</i> Pour être évalué, tout étudiant doit assister à un minimum de 10 cours semestriel sur les 12 enseignés, une seule séance de cours par semaine étant validée par l'enseignant du Service des sports.</p> <p>Les points sport, au maximum de deux par semestre, sont attribués par les enseignants du Service des sports (ou les enseignants des Services des sports des universités en convention avec le Service des sports de l'Université Paris II Panthéon-Assas) selon le barème cumulé suivant : <input type="checkbox"/> 0 à 1 point pour l'investissement ; <input type="checkbox"/> 0 à 0.5 point pour le niveau atteint ; <input type="checkbox"/> 0 à 0.5 point pour la pratique compétitive.</p>
--	---

Article 8. Compétition et Association Sportive

L'**Association Sportive** participe aux compétitions organisées par la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) et délivre la **licence sport U obligatoire**.

Les compétitions se déroulent généralement le jeudi entre 13h et 22h. Les étudiants concernés doivent donc prévoir leur travaux dirigés (TD) en conséquence.

En étroite collaboration avec le Service des sports, l'Association Sportive propose des APSA complémentaires et permet également l'organisation de rencontres (tournois, festivals, stages, etc.).

Fonctionnant sous le régime de la loi de 1901, l'Association Sportive donne la possibilité aux étudiants qui le désirent de s'impliquer dans la vie associative. L'adhésion est fixée à 35 euros pour les étudiants de l'Université Paris II Panthéon-Assas (sauf ceux déjà inscrits en Formation Personnelle et les boursiers).

Article 8. Compétition et Association Sportive

L'**Association Sportive** participe aux compétitions organisées par la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) et délivre la **licence sport U obligatoire**.

Les compétitions se déroulent généralement le jeudi entre 13h et 22h. Les étudiants concernés doivent donc prévoir leur travaux dirigés (TD) en conséquence.

En étroite collaboration avec le Service des sports, l'Association Sportive propose des APSA complémentaires et permet également l'organisation de rencontres (tournois, festivals, stages, etc.).

Fonctionnant sous le régime de la loi de 1901, l'Association Sportive donne la possibilité aux étudiants qui le désirent de s'impliquer dans la vie associative. L'adhésion à l'Association Sportive est gratuite.